



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 septembre 2021
Français
Original : anglais

Application de la résolution [2546 \(2020\)](#)

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 3 de la résolution [2546 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil m'a redemandé de lui faire rapport sur l'application de la résolution [2240 \(2015\)](#), en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10.

2. Le rapport rend compte des faits nouveaux intervenus entre le 2 septembre 2020, date de mon précédent rapport ([S/2020/876](#)), et le 20 août 2021. Les informations et observations qui y figurent reposent sur les éléments communiqués par les États Membres, les mécanismes internationaux et régionaux concernés et les entités des Nations Unies.

II. Trafic de migrants et traite des personnes en Méditerranée au large des côtes libyennes

Point sur les faits nouveaux intervenus le long de la route de la Méditerranée centrale

3. La mer Méditerranée reste une des voies de passage les plus périlleuses pour les réfugiés et les migrants qui tentent d'atteindre les côtes européennes. D'après les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus de 1 595 réfugiés et migrants ont péri ou disparu en mer sur la route de la Méditerranée centrale pendant la période à l'examen, sans compter les personnes décédées ou disparues après leur retour en Libye et les autres migrants décédés sur le territoire Libyen.

4. C'est un bilan beaucoup plus lourd que celui de la précédente période (1^{er} août 2019-31 juillet 2020), pendant laquelle au moins 919 personnes sont mortes ou ont été portées disparues en mer Méditerranée.

5. D'après l'OIM, par ailleurs, 80 personnes pourraient avoir trouvé la mort sur la route de la Méditerranée centrale lors de « naufrages invisibles », expression utilisée lorsqu'il est impossible d'établir la localisation finale d'une embarcation transportant des réfugiés et des migrants.



6. Au cours de la période considérée, l'OIM et le HCR ont enregistré au moins 417 réfugiés et migrants morts ou disparus en mer sur la route de la Méditerranée occidentale (contre 431 l'année précédente), et 45 sur la route de la Méditerranée orientale (90 l'année précédente).

7. D'après le HCR et l'OIM, 74 000 personnes (72 % d'hommes, 7 % de femmes et 21 % d'enfants) sont arrivées en Europe par les trois principales routes maritimes de la Méditerranée, soit une diminution d'environ 21 % par rapport à la période précédente. La route de la Méditerranée centrale a été empruntée par environ 50 300 des personnes, réfugiées ou migrantes, qui sont arrivées par la mer en Europe (environ 49 600 en Italie et 690 à Malte), le plus souvent au départ de la Libye, mais aussi depuis la Tunisie, l'Algérie, la Turquie, la Grèce et l'Égypte. Ces chiffres représentent une augmentation de 98 % par rapport à la période précédente, pendant laquelle environ 25 400 arrivées par voie maritime avaient été enregistrées (plus de 21 600 en Italie et 3 780 à Malte).

8. L'augmentation du nombre des arrivées en Europe par la route de la Méditerranée centrale est principalement due à l'augmentation du nombre des départs depuis la Libye et la Tunisie. Bien que seules des estimations provisoires du nombre de personnes partant vers l'Europe par la route de la Méditerranée centrale soient possibles, les données communiquées par l'Italie et Malte indiquent que plus de 20 700 personnes (73 % d'hommes, 5 % de femmes et 22 % d'enfants) parties de Libye sont arrivées en Europe entre août 2020 et juillet 2021, dont plus de 4 350 enfants, contre plus de 12 530 (dont plus de 2 730 enfants) au cours de l'année précédente.

9. D'après l'OIM, la majorité des personnes arrivées en Italie depuis la Libye au cours de la période considérée avaient embarqué à l'ouest de Tripoli. Plus de 60 % sont parties de Zouara, 24 % de Zaouiya, 6 % de Bou Kammach, 3 % de Sabrata, 2 % de Tripoli et les 3 % restants d'autres endroits. L'OIM a noté qu'en juin 2021, deux petits bateaux avaient été lancés depuis l'est de la Libye (Bengasi et Tobrouk). En outre, le HCR a indiqué que plus de 1 800 personnes qui avaient pris la mer depuis la Libye ont été débarquées en Tunisie après avoir été secourues en mer par les autorités tunisiennes.

10. D'après les estimations de l'Union européenne (UE), quelque 17 380 personnes auraient été secourues ou interceptées au cours de 593 opérations menées par divers navires dans les zones couvertes par sa force navale dans la Méditerranée (EUNAVFOR MED opération IRINI)¹. Au total, 208 de ces opérations ont été menées par les garde-côtes et la marine libyens, et plus de 16 000 personnes ont été interceptées et ramenées en Libye. En outre, l'Administration générale libyenne de la sécurité côtière a participé à 15 opérations (principalement dans les eaux territoriales libyennes) au cours desquelles plus de 1 330 migrants ont été interceptés et ramenés en Libye.

11. Selon le HCR, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, 97 % des personnes qui essayaient de partir de la Libye mais qui y ont été finalement débarquées ont été secourues ou interceptées par les garde-côtes libyens et l'Administration générale de la sécurité côtière. Les autres sauvetages ont été effectués par des navires marchands et des bateaux de pêche.

12. Pour ce qui est des personnes qui ont quitté la Libye et ont débarqué en Europe, 61 % ont été secourues par les autorités italiennes, 23 % par des organisations non gouvernementales (ONG), 10 % ont réussi à atteindre l'Italie par leurs propres

¹ Opérations de sauvegarde de la vie humaine en mer ayant vu la participation d'une unité navale (civile ou militaire).

moyens, 4 % ont été secourues par des navires marchands et 2 % par les forces armées de Malte. Les ONG de recherche et de sauvetage ont signalé plusieurs cas dans lesquels les efforts de recherche et sauvetage avaient été retardés par certains acteurs, entraînant des pertes en vies humaines².

Retours en Libye

13. Selon l'OIM et le HCR, entre le 1^{er} août 2020 et le 31 juillet 2021, au moins 24 670 migrants et réfugiés (89 % d'hommes, 6 % de femmes, 4 % d'enfants et 1 % d'inconnus) ont été renvoyés en Libye, soit une augmentation de 120 % par rapport à l'année précédente, pendant laquelle plus de 11 250 migrants avaient été renvoyés en Libye.

14. Un exemple récent illustre le danger auquel sont confrontés les réfugiés et les migrants qui sont renvoyés en Libye. En juin 2021, un navire commercial immatriculé à Gibraltar a secouru 270 personnes dans les eaux internationales et les a remises aux garde-côtes libyens, à la demande de ces derniers³. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) ont vérifié par la suite que ces personnes avaient été emmenées au centre de détention de Ghariyan/Abu Rachada du Service de la lutte contre l'immigration illégale, qui était déjà surpeuplé. Quelques jours plus tard, plusieurs migrants qui avaient été placés en détention dans ce centre ont été abattus et tués ou blessés par des gardes alors qu'ils tentaient d'échapper à un incendie.

15. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la proportion d'enfants interceptés et renvoyés en Libye a augmenté au cours de la période considérée. Entre le 1^{er} août 2020 et le 31 juillet 2021, près de 900 enfants ont été interceptés et renvoyés en Libye (près de 650 garçons et 250 filles)⁴. En comparaison, entre le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2020, au moins 430 enfants (sur un total d'environ 8 620 personnes) ont été renvoyés en Libye. Ces retours constituent une violation des droits de l'enfant, car ils ont lieu en l'absence d'une procédure indépendante et impartiale visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant et sans que les responsables de la protection de l'enfance jouent le rôle central qui leur revient.

16. En mai 2021, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est dite préoccupée par le mépris pour les vies de personnes pourtant désespérées dont témoignaient les actions de plusieurs pays visant à criminaliser, entraver ou arrêter le travail des organisations humanitaires de recherche et de sauvetage⁵. Elle a souligné que de tels actes mettaient en danger de mort les migrants traversant la Méditerranée centrale. Depuis quelques années, les États ont de plus en plus recours à des règlements administratifs ou à l'adoption de lois de santé publique ou d'autres lois d'urgence pour entraver ou retarder les opérations de recherche et de sauvetage. Par exemple, les navires des ONG sont toujours soumis à des inspections administratives après leur débarquement et, contrairement aux autres navires qui ont des conditions opérationnelles similaires, ils sont souvent arraisonnés pendant des semaines ou des mois avant d'être autorisés à reprendre la mer.

² Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « “Lethal disregard”: search and rescue and the protection of migrants in the central Mediterranean sea », mai 2021.

³ Voir l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « L'OIM et le HCR condamnent le retour des migrants et des réfugiés en Libye », communiqué de presse conjoint, 16 juin 2021.

⁴ Voir Mise à jour maritimes, OIM Libye, « Bilan mensuel » (août 2020, décembre 2020 et juillet 2021).

⁵ Voir HCDH, « Lethal disregard ».

Méthodes des passeurs de migrants et des trafiquants de personnes

17. L'Union européenne a signalé que les passeurs de migrants avaient augmenté leurs activités en Libye. Les tactiques employées par les passeurs sont restées les mêmes qu'au cours de la période précédente. Des bateaux ont été lancés directement depuis le littoral pour tenter de franchir la ligne nord de la zone de recherche et sauvetage de la Libye. Les passeurs ont donné pour instruction aux personnes à bord des bateaux de lancer un appel de détresse par téléphone satellite une fois qu'elles auraient atteint les eaux internationales. Les passeurs de migrants lançaient des opérations dans la même région tous les 10 à 20 jours. Le HCR a indiqué que les passeurs utilisaient différents types de navires pour les voyages par mer depuis la Libye. Beaucoup employaient toujours des bateaux gonflables peu solides qui risquaient de chavirer ou de se dégonfler. Certains observateurs ont noté que la destruction des embarcations en bois par les forces de l'ordre et les agences de protection des frontières avaient peut-être rendu les voyages encore plus incertains et contribué à l'augmentation du taux de mortalité. D'autres passeurs ont utilisé des embarcations en bois qui semblaient capables de résister en s'écartant des côtes libyennes, augmentant ainsi les chances de celles et ceux qui étaient à bord d'être secourus et débarqués en Europe. De grands bateaux capables de transporter 200 personnes ou plus ont aussi été utilisés ; en mai 2021, un bateau en provenance de Libye est arrivé en Italie, avec près de 400 personnes à son bord. Souvent, les passeurs n'avaient pas fourni suffisamment de nourriture ni d'eau aux migrants ou aux réfugiés et ils ne leur avaient pas donné de gilets de sauvetage. L'Union européenne a signalé que les passeurs de migrants exploitaient les médias sociaux et les applications numériques pour faire de la publicité et vendre des « voyages » vers l'Europe, et mettre plus facilement en relation passeurs et migrants. Les passeurs ont déplacé leurs activités en ligne vers des plateformes d'accès privé pour dissimuler leurs activités illégales.

18. Les trafiquants et les passeurs ont continué à retenir en captivité des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans des conditions abusives. La MANUL et le HCDH ont documenté de graves violations des droits humains commises contre des migrants et des réfugiés en Libye dans des lieux de détention contrôlés par des groupes criminels. Dans toute la Libye, les trafiquants et les passeurs ont détenu des centaines de migrants et de réfugiés dans des complexes situés à l'intérieur et à la périphérie des villes, sous le contrôle de bandes criminelles armées dirigées par des nationaux libyens⁶.

19. La MANUL et le HCDH ont reçu des informations selon lesquelles les corps de migrants décédés auraient été abandonnés dans le désert ou dans d'autres zones non peuplées aux alentours d'Abou Issa, de Khoms, de Choueïrif, de Bani Walid, de Qasr al-Qarabulli, de Sabha, de Tazerbo et de Zaouiya. Des migrants seraient morts dans des lieux de détention contrôlés par des trafiquants et des passeurs, soit sous la torture, soit des suites de maladies. D'autres ont été tués par des tirs d'armes de petit calibre.

20. En mai 2021, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a lancé son Observatoire en ligne sur le trafic de migrants⁷. Selon l'Observatoire, plusieurs groupes criminels en Libye se sont spécialisés dans le trafic par voie maritime depuis la Libye et organisent de nombreuses traversées par mois. Dans certains cas, les personnes migrantes qui avaient recours à des passeurs pour partir de la Libye y étaient d'abord venues à la recherche de meilleures possibilités économiques, mais avaient ensuite décidé de migrer en Europe pour échapper à l'exploitation et à d'autres formes d'abus, ainsi qu'à l'intensification du conflit dans

⁶ En particulier à Ajeilat, Koufra, Choueïrif, Zaouiya, Bani Walid, Qasr el-Qaraboulli, Nesma, Sabha et Tazerbo ou dans leurs environs.

⁷ Consultable à l'adresse www.unodc.org/res/som/index.html.

le pays. Les trafiquants et les passeurs profitent souvent de la vulnérabilité des migrants et des réfugiés et des lacunes du cadre juridique national sur la migration irrégulière, qui n'établit pas de distinction claire entre les migrants, les réfugiés, les victimes d'infractions de trafic aggravées et les victimes de la traite. Les femmes et les filles courent un risque plus grand d'être victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, tandis que pour les hommes et les garçons, les risques d'enlèvement, de détention arbitraire et de travail forcé sont plus élevés.

21. Selon l'Observatoire, le trafic terrestre vers la Libye en provenance des pays d'Afrique de l'Ouest mobilisait moins de réseaux coordonnés que le trafic maritime à travers la Méditerranée centrale. Les traversées maritimes étaient généralement payées séparément du reste du voyage, et la plupart du temps à des acteurs différents. Selon l'Observatoire, si les opérations des passeurs par la route de la Méditerranée centrale étaient généralement d'une ampleur limitée, le renforcement des contrôles aux frontières et la détérioration de la situation en Libye sur le plan de la sécurité avaient probablement écarté les petits passeurs du « marché » local au profit de groupes plus importants et plus organisés.

Situation des migrants et des réfugiés en Libye

22. En septembre 2020, le HCR a publié un document de position dans lequel il a noté que la Libye ne remplissait pas les critères pour être désignée comme un lieu sûr aux fins de débarquement après un sauvetage en mer⁸. Les raisons qu'il invoquait avaient trait à la situation instable en général du point de vue de la sécurité et aux risques que les ressortissants étrangers en particulier ne soient pas convenablement protégés, y compris lors de détentions arbitraires et illégales dans des conditions ne respectant pas les normes dans les centres de détention gérés par l'État, ainsi qu'aux signalements de violations graves et d'atteintes contre les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants par, entre autres, les milices, les trafiquants et les passeurs. Le HCDH a également souligné que la Libye ne pouvait pas être considérée comme un lieu sûr pour le retour ou le débarquement des migrants sauvés en mer et que les renvois en Libye pouvaient constituer une violation du principe de non-refoulement^{9, 10}.

23. En juin 2021, le HCR et l'OIM ont condamné le renvoi en Libye de réfugiés et de migrants secourus par un navire marchand dans la région de recherche et de sauvetage libyenne, réaffirmant que la Libye n'était pas un lieu sûr pour le débarquement de personnes secourues en mer¹¹.

24. Les migrants et les réfugiés en Libye continuaient d'être détenus de manière arbitraire. Leur détention était souvent prolongée, parfois pour une durée indéfinie, sans aucune procédure judiciaire régulière, aucune garantie procédurale ou aucune prise en compte des besoins de protection individuelle. Les conditions de détention étaient toujours aussi terribles et inhumaines, le manque de nourriture, d'eau, de ventilation et d'assainissement étant monnaie courante. Les centres de détention étaient extrêmement surpeuplés et il n'y avait pas de femmes parmi les gardiens. Les gardiens ne recevaient pas non plus de formation adéquate aux questions de genre, ce qui pourrait constituer un risque supplémentaire de violence sexuelle et fondée sur le genre. La MANUL a continué à documenter un certain nombre de faits de violence

⁸ Voir HCR, « UNHCR position on the designations of Libya as a safe third country and as a place of safety for the purpose of disembarkation following rescue at sea », septembre 2020.

⁹ Voir HCDH, « Shocking' cycle of violence for migrants departing Libya to seek safety in Europe », 2 octobre 2020.

¹⁰ Voir HCDH, « Lethal disregard ».

¹¹ Voir OIM et HCR, « L'OIM et le HCR condamnent le renvoi de migrants et de réfugiés vers la Libye ».

sexuelle contre des femmes et des hommes détenus dans les centres de détention pour migrants. Le HCR et l'OIM ont également signalé que des personnes migrantes ou réfugiées étaient victimes de viols, d'agressions sexuelles et de demandes de rapports sexuels en échange de nourriture ou d'accès à des services essentiels. Parmi les auteurs présumés figuraient des gardiens. La MANUL a documenté de graves violations des droits humains commises à l'encontre des migrants et des réfugiés par des agents de l'État affiliés au Service de la lutte contre l'immigration illégale.

25. Au cours de la période considérée, un nombre important de migrants ayant débarqué en Libye ont été transférés dans des centres de détention gérés par le Service. Au 31 juillet 2021, sur près de 25 000 migrants ayant débarqué en Libye, plus de 22 220 avaient été transférés dans des centres de détention (environ 90 % du total). Plus de 2 130 personnes ont été libérées immédiatement après leur débarquement et plus de 320 ont réussi à s'échapper.

26. À la mi-juillet, on estimait que plus de 6 450 migrants et réfugiés étaient détenus en Libye. Parmi eux, 1 068 étaient des personnes relevant de la compétence du HCR, dont la plupart avaient été secourues ou interceptées alors qu'elles tentaient de traverser la Méditerranée. Il reste difficile pour les acteurs humanitaires, y compris le HCR et l'OIM, d'avoir accès aux centres de détention car les processus visant à faciliter l'accès ne sont pas clairs et l'accès est souvent refusé. Les restrictions d'accès aux centres de détention ont également entravé de manière significative le travail des spécialistes des droits humains, ainsi que limité considérablement la fourniture par les entités des Nations Unies et d'autres organisations de produits de base, l'acheminement de l'aide humanitaire et la possibilité d'organiser des interventions vitales pour les migrants et les réfugiés détenus.

27. D'après les estimations, 12 % des 6 450 migrants et réfugiés détenus seraient des femmes et des filles, et un quart des enfants, dans leur grande majorité des enfants non accompagnés. Les enfants sont détenus dans les mêmes cellules, sans qu'aucune distinction ne soit faite entre eux et les adultes placés en détention ou en traitement. Malgré l'ouverture d'un centre de détention spécifiquement destiné aux femmes et aux enfants à Shara Sawya (Tripoli) en octobre 2020, des personnes sorties de détention déclarent avoir subi ou été témoins de violations des droits humains, notamment d'extorsions, de passages à tabac, de viols et d'autres formes de violences sexuelles. Des personnes migrantes ou réfugiées ont été visées par des tirs alors qu'elles tentaient de s'échapper et il y a eu plusieurs morts et des blessés.

28. Selon d'anciens détenus, les mauvais traitements dans les centres de détention comprennent des coups avec des objets tels que des tuyaux d'eau, des barres métalliques et des crosses de fusil. Des migrants et des réfugiés ont été brûlés avec du métal chaud et des plastiques liquides, exposés à des positions de stress, comme avoir les mains et les jambes attachées pendant des jours, et privés de nourriture et d'eau potable alors qu'ils montraient des signes de famine. Des cas de violence sexuelle contre des femmes, des hommes, des filles et des garçons continuent d'être documentés. Des migrants et des réfugiés ont raconté comment ils avaient été électrocutés à travers leurs parties génitales. D'autres ont subi des violences sexuelles, moyen d'extorquer de l'argent à leur famille.

29. Migrants et réfugiés ont également été exposés à un emploi excessif de la force, entraînant parfois la mort. Des hommes et des garçons ont raconté à la MANUL au HCDH qu'on leur avait tiré dessus en appelant leur famille pour obtenir d'elle qu'elle envoie une rançon à une adresse donnée. Des hommes et des garçons auraient également essuyé des tirs lorsqu'ils tentaient de s'échapper, certains ayant été blessés ou tués. Les migrants et les réfugiés blessés à la suite de traitements abusifs en détention n'ont souvent pas reçu de soins médicaux, et certaines personnes ont été laissées à l'agonie. Il semblerait que des personnes qui avaient peu de chances de

survivre à leurs blessures ont été emmenées dans des hôpitaux proches. Dans d'autres cas, les corps auraient été jetés dans des endroits non identifiés.

30. L'équipe de pays des Nations Unies en Libye, la MANUL et le HCDH ont continué à demander qu'il soit immédiatement mis fin à la détention générale, arbitraire et indéfinie des migrants et des réfugiés, et que tous les centres de détention d'immigrants du pays soient progressivement fermés. Les entités du système des Nations Unies en Libye ont pris des mesures pour veiller à ce que la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes soit pleinement respectée chaque fois qu'un appui est apporté aux centres de détention libyens pour migrants et réfugiés, ainsi qu'aux forces de sécurité non onusiennes, pour s'assurer que l'ONU ne prête jamais son concours à des acteurs responsables de violations du droit international.

31. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore amenuisé l'aide pourtant vitale apportée aux personnes détenues par les autorités libyennes. Les restrictions continues à l'accès des organisations humanitaires aux centres de détention ont empêché l'acheminement de l'aide et augmenté le risque que des vies ne soient perdues.

32. En juillet 2021, la MANUL et le HCDH avaient connaissance de 20 centres de détention officiels pour migrants et réfugiés opérant dans le pays, sous le contrôle du Service de la lutte contre l'immigration illégale ou du Ministère de l'intérieur¹². Dans certains cas, des centres de détention ont été rouverts après avoir été fermés en raison de violations passées des droits humains et d'atteintes commises contre des migrants par des agents de l'État ou d'autres personnels¹³. Des membres du personnel du Service soupçonnés d'avoir commis des violations et des atteintes contre des détenus migrants ont été réintégrés.

33. Malgré la surpopulation, les centres de détention gérés par le Service de la lutte contre l'immigration illégale ont continué à accueillir de nouveaux détenus, qui pour beaucoup ont été arrêtés après avoir été interceptés en mer. Des centaines de migrants ont été détenus au Département d'enquête criminelle à Zaouiya, à l'ouest de Tripoli, dans des prisons relevant de la police judiciaire et militaire à Tripoli, Misrata et dans l'est de la Libye.

34. Des milliers de réfugiés et de migrants qui avaient débarqué sur le littoral libyen après avoir été interceptés en mer ont été victimes de disparitions forcées ou portés disparus. Les garde-côtes libyens avaient transféré les personnes en question dans des centres de détention contrôlés par des groupes armés affiliés au Ministère de l'intérieur. Des centaines d'entre elles ont été emmenées de force dans un site de détention non officiel situé à Tripoli, connu sous le nom d'usine de tabac, qui a ouvert en janvier 2021. On est sans nouvelles d'elles depuis¹⁴.

35. D'anciens migrants et demandeurs d'asile qui ont été placés en détention ont fait état de violences sexuelles systématiques contre des femmes, des filles, des hommes et des garçons dans certains centres de détention sous le contrôle du Service de la lutte contre l'immigration illégale. D'après les témoignages de personnes survivantes, des femmes et des filles, des garçons et des hommes étaient choisis par

¹² Il s'agit de centres à Dirj, Tiji, Surman, Zouara, Sabrata, Tripoli (centres de détention de Mabani et de Aïn Zara) et Koufra.

¹³ Il s'agit notamment du centre de détention d'Abu Rachada à Ghariyan et du centre de détention de Shara' al-Zawiyah à Tripoli, qui a été rebaptisé « centre pour groupes vulnérables ».

¹⁴ Le site est situé dans le quartier de Ghout el-Chaal à Tripoli, à côté du centre de détention de Mabani.

des fonctionnaires du Service et se voyaient offrir de la nourriture et des articles non alimentaires, ou une libération, en échange de faveurs sexuelles.

36. Dans d'autres centres de détention, il a été signalé que des hommes armés et des fonctionnaires du Service de la lutte contre l'immigration illégale ont fait un emploi excessif de la force à plusieurs reprises, notamment après des tentatives d'évasion. Selon les personnes qui ont survécu et les responsables gouvernementaux, un certain nombre de migrants ont été tués et blessés, et d'autres auraient été portés disparus à la suite de ces événements. La MANUL a reçu des informations cohérentes de la part de migrants, de demandeurs d'asile et de représentants du gouvernement suggérant que des munitions et des armes lourdes étaient stockées dans les centres de détention gérés par le Service.

37. Au cours de la période considérée, les autorités libyennes ont signalé que quelque 1 400 personnes avaient été expulsées vers le Soudan. D'autres ont été expulsés vers l'Égypte et le Tchad. Elles n'ont pas eu accès aux procédures de demande d'asile ni à des procédures individuelles et on leur a fait souvent traverser le désert dans des conditions dangereuses.

38. L'UNICEF a continué à fournir aux migrants et aux réfugiés des services spécialisés de protection de l'enfance, de santé mentale et de soutien psychosocial, ainsi que des services d'éducation non formelle par le biais de centres multisectoriels basés à Tripoli, Misrata, Zouara et Sabha.

39. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a coordonné l'action du secteur de la santé dans 12 centres de détention en opération et a continué à tout faire pour que les migrants, les réfugiés et les personnes détenues dans des lieux de détention « officiels », des prisons et des centres aient accès à des services de diagnostic, de traitement et de suivi. L'OMS a également fait œuvre de sensibilisation contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et plaidé pour que les services offerts aux personnes rescapées de violence de genre, qui restent très limités, soient élargis.

40. L'OMS a également plaidé en faveur de la continuité des services essentiels pour les populations déplacées et les migrants, y compris la santé mentale et le soutien psychosocial, ainsi que la gestion des maladies non transmissibles. L'OMS a appelé à renforcer les initiatives contre la violence de genre pendant la pandémie, en cherchant à la fois à endiguer l'augmentation de la violence et à apporter un soutien aux victimes et aux personnes rescapées. L'OMS a également préconisé la mise en place d'un système de dépistage sanitaire aux points de débarquement, en présence des autorités sanitaires libyennes et en coopération avec les organisations humanitaires.

41. Le Programme alimentaire mondial (PAM), en partenariat avec l'OIM et le HCR, a aidé 3 500 migrants vulnérables en milieu urbain, en distribuant en porte à porte des rations alimentaires prêtes à consommer, ainsi que près de 1 000 réfugiés libérés des centres de détention et plus de 13 000 réfugiés vulnérables.

42. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a renforcé la protection et la résilience des migrants, des réfugiés et des communautés d'accueil vulnérables et à risque, tout en soutenant les efforts visant à améliorer la gestion des migrations. Cette action a été soutenue par l'Union européenne.

43. Les entités des Nations Unies ont soutenu le renforcement des capacités des prestataires de services municipaux pour qu'ils offrent des services de santé sexuelle et procréative et des services visant à prévenir et à combattre la violence de genre ; pour que l'intégration des migrants et des réfugiés soit réussie, dans l'intérêt général ; et pour qu'ils contribuent à la stabilisation des communautés locales libyennes par la formation des équipes de soignants, des travailleurs sociaux et des membres des

structures de soins. En outre, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont facilité la mise en place de programmes de formation à l'intention des responsables de l'application des lois et des prestataires de services sur la manière d'aider les migrants et les réfugiés dans les centres de détention en tenant compte des questions de genre et en respectant les principes applicables.

44. Dans une étude publiée en juillet 2021 sur les atteintes et les violences commises contre des migrants et des réfugiés passés illégalement depuis l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord, y compris la Libye, l'ONUDC a constaté que, malgré de nombreux cas de personnes passées illégalement dont les vies et la sécurité étaient mises en danger ou qui étaient soumises à des traitements inhumains ou dégradants par des passeurs ou d'autres fauteurs, y compris des fonctionnaires, il n'y avait que peu ou pas d'actions judiciaires engagées pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'infraction et permettre aux victimes d'avoir accès à la justice¹⁵.

III. Impact de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur la situation des migrants et réfugiés dans la région de la Méditerranée centrale et en Libye

45. Comme indiqué précédemment, l'Italie et Malte ont déclaré au mois d'avril 2020 leurs ports peu sûrs pour les débarquements en raison de la pandémie de COVID-19¹⁶. En août 2021, l'Italie a continué à utiliser des navires dits de quarantaine – des ferries loués par les autorités de l'État pour héberger les migrants et les réfugiés secourus en mer pour une quarantaine de 14 jours avant qu'ils ne soient autorisés à débarquer. Malte a cessé de les utiliser en septembre 2020.

46. En octobre 2020, en réponse aux demandes de l'Organisation des Nations Unies et des organisations de la société civile, le Ministère italien de l'intérieur a décidé que les enfants non accompagnés ou séparés ne seraient plus placés sur des navires de quarantaine, mais plutôt débarqués et passer une période de quarantaine à terre.

47. La pandémie de COVID-19 a continué à avoir un effet majeur sur la vie des réfugiés et des migrants en Libye. Selon le HCDH, l'impact socioéconomique du COVID-19 a exacerbé les inégalités sociales et creusé l'exclusion, aggravant la situation des communautés déjà vulnérables en Libye. La pandémie a aggravé les multiples difficultés déjà rencontrées par les réfugiés et les migrants pour exercer leurs droits humains puisqu'elle a limité leur accès aux soins de santé et aux services essentiels, et les a confrontés à des conditions insalubres et à des risques sanitaires dans les centres de détention. Selon le HCDH, il est urgent d'inclure les migrants et les réfugiés en Libye dans les réponses humanitaires et les efforts de relèvement afin de protéger les droits humains des plus vulnérables et d'éviter d'alimenter la xénophobie et la stigmatisation, de manière à préserver le tissu social du pays dans son ensemble¹⁷. Les centres de détention continuaient de présenter un risque sanitaire majeur en raison de la surpopulation et des conditions insalubres qui y régnaient. Le HCR et ses partenaires ont régulièrement distribué des kits d'hygiène dans plusieurs centres de détention afin de réduire le risque d'infection par la COVID-19.

48. La pandémie de COVID-19 a également continué à affecter les efforts d'évacuation et de réinstallation des migrants et des réfugiés de Libye, avec un peu

¹⁵ Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Abused and Neglected: a Gender Perspective on Aggravated Migrant Smuggling Offences and Response* (2021).

¹⁶ S/2020/876, par. 20.

¹⁷ Voir HCDH, « COVID-19 and the human rights of migrants: guidance », 7 avril 2020. Consultable à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHRGuidance_COVID19_Migrants.pdf.

plus de 490 demandeurs d'asile évacués au cours de la période considérée, contre plus de 650 au cours de la période précédente. De même, plus de 350 réfugiés ont été réinstallés, contre plus de 740 durant la période couverte par le rapport précédent. La suspension mondiale des voyages de réfugiés en mars 2020 en raison de la COVID-19 a eu un impact considérable sur les départs. Bien que la suspension ait été levée en juin 2020, les voyages ont été ralentis par les restrictions d'entrée ou de transit imposées par les pays destinataires. Le test de réaction en chaîne par polymérase a été introduit en Libye pour les réfugiés et les migrants en partance, comme exigé par les pays de destination. En 2021, les efforts d'évacuation et de réinstallation ont été encore retardés parce que le Gouvernement libyen n'a pas autorisé les vols de départ. Cela a encore limité les voies légales de sortie de la Libye pour les personnes qui en ont le plus besoin, notamment les réfugiés et les demandeurs d'asile précédemment détenus et les victimes de la traite. Le HCR s'est félicité de l'engagement pris par les pays de réinstallation d'offrir des possibilités supplémentaires aux personnes se trouvant en Libye, ainsi que du maintien de mécanismes de transit d'urgence au Niger et au Rwanda et du maintien d'un couloir humanitaire vers l'Italie, qui constituent autant de voies légales essentielles vers des solutions à long terme pour les réfugiés et les demandeurs d'asile en Libye^{18, 19}.

49. La pandémie de COVID-19 a également exacerbé les menaces pesant sur la santé mentale et psychosociale des personnes migrantes, car beaucoup d'entre elles avaient perdu leur emploi et n'étaient pas en mesure de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille dans leur pays d'origine. L'OMS a noté qu'elles étaient souvent victimes de discrimination et stigmatisées pour cette raison.

50. Alors que la majorité des centres de santé primaire et des maternités en Libye sont restés fermés en raison de la pandémie, le FNUAP a continué à déployer des équipes mobiles pour fournir des services de santé. Dans le cadre de ces efforts, le FNUAP a fait don d'équipements de protection individuelle et de matériel d'information sur la COVID-19 aux établissements de soins de santé de première ligne et aux migrants, réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays.

IV. Mesures visant à lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes et efforts connexes

51. Les États Membres ont poursuivi leurs efforts pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes, conformément aux résolutions 2240 (2015) et 2546 (2020), notamment en collectant des informations ainsi qu'en apportant un appui aux autorités libyennes.

52. En mars 2021, l'Union européenne a reconduit le mandat de l'opération EUNAVFOR MED IRINI jusqu'au 31 mars 2023. L'opération IRINI a atteint sa pleine capacité opérationnelle le 10 septembre 2020. Au nombre des tâches secondaires qui lui sont prescrites, son mandat prévoit qu'elle prenne part aux mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour perturber les modes de fonctionnement des réseaux de trafic et de traite des personnes dans le centre du

¹⁸ Voir HCR, « Life-saving evacuations from Libya to Rwanda resume after nearly a year », note d'information, 20 novembre 2020.

¹⁹ Voir Agenzia Nazionale Stampa Associata (ANSA), « Migrants: Italy to resume evacuations Libya, Grandi (UNHCR) », 16 avril 2021. Consultable à l'adresse suivante : www.ansamed.info/ansamed/en/news/sections/politics/2021/04/16/migrants-italy-to-resume-evacuations-libya-grandi-unhcr_33310816-cf8f-4253-bd9f-5fefcd76fe92.html.

bassin méditerranéen et renforcer les capacités et la formation des garde-côtes et de la marine libyens.

53. La tâche secondaire consistant à perturber le modèle d'activité des réseaux de trafic de migrants et de traite des personnes dans la région de la Méditerranée centrale a été menée à bien dans le cadre de l'opération IRINI uniquement par voie aérienne, comme prévu par le mandat de l'opération, et principalement dans la partie occidentale de la zone d'opérations²⁰. À cet égard, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, au total 391 vols ont été effectués dans le cadre de l'opération, dont 72 vols (plus de 483 heures de vol) à l'appui de cette tâche secondaire.

54. Toujours dans le cadre de l'opération, des données sur le trafic et la traite des personnes au large des côtes libyennes ont été collectées, stockées et partagées avec les autorités des États membres de l'Union européenne concernés et avec les organes et agences compétents de l'Union européenne, notamment l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex). L'échange d'informations sur les activités criminelles en Méditerranée centrale s'est poursuivi par le biais de la cellule d'information criminelle au quartier général de l'opération IRINI.

55. Au cours de la période considérée, l'opération IRINI a enregistré 593 interventions de sauvetage de la vie humaine en mer dans sa zone d'opération, qui se sont produites dans leur quasi-totalité dans la partie occidentale de sa zone d'opération. Au total, 208 de ces interventions ont été menées par les garde-côtes et la marine libyens, et plus de 16 040 migrants ont été secourus et reconduits en Libye. En outre, selon les données de l'opération, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, l'Administration générale de la sécurité côtière est intervenue à 15 reprises pour sauver des vies humaines en mer dans les eaux territoriales libyennes, avec plus de 1 330 migrants secourus et reconduits en Libye.

56. La première conférence de l'opération IRINI sur l'appréciation de la situation et la déconfliction en Méditerranée s'est tenue en novembre 2020, entièrement en ligne en raison des restrictions liées à la COVID-19. Les participants ont analysé le rôle qui était celui de l'opération en conjonction avec d'autres missions, opérations et initiatives de la société civile, dans le contexte de l'instabilité régnant dans la région méditerranéenne et les zones voisines. Il y avait parmi les participants des membres des forces armées et des garde-côtes des États de la Méditerranée, ainsi que des responsables de la MANUL, de l'OTAN, de l'Union européenne, d'associations de transport maritime et d'ONG. La prochaine conférence doit avoir lieu au mois d'octobre 2021.

57. L'Union européenne a noté que les activités de renforcement des capacités et de suivi qu'il était prévu de mener avec la Libye dans le cadre de l'opération IRINI n'avaient pu avoir lieu parce que les responsables de l'opération et les autorités libyennes n'étaient pas parvenues à un accord.

58. En Libye, deux entités de sécurité jouent un rôle de plus en plus important dans les efforts de lutte contre le trafic et la traite, à savoir l'Administration générale de la sécurité côtière et le Département des patrouilles dans le désert du Service de la lutte contre l'immigration illégale. La première a été active en mer et sur terre, plaçant en détention des personnes migrantes ou réfugiées, tandis que le second a étendu les efforts libyens de lutte contre le trafic aux zones désertiques du sud et de l'ouest. Les forces de sécurité libyennes auraient intensifié leurs actions militaires en ciblant les

²⁰ Selon l'Union européenne, la zone d'opération de l'opération IRINI s'étend vers le nord jusqu'au 37^e parallèle nord.

lieux de détention informels et les refuges exploités par les trafiquants de personnes à Bani Walid (au sud-est de Tripoli), Mezda ou encore Shuwayrif (au sud de Tripoli). Ces actions ont permis la libération de plusieurs centaines de personnes, qui ont ensuite été transférées dans des centres de détention officiels. Il a également été signalé que les forces de sécurité libyennes avaient arrêté plusieurs trafiquants présumés. De même, des raids ont eu lieu à Koufra et Tazerbo, dans le sud-est du pays, et ont permis de libérer des personnes réfugiées et migrantes de camps où elles étaient apparemment victimes de trafic. Dans la plupart des cas, les migrants et les réfugiés qui étaient dans ces camps ont ensuite été placés arbitrairement en détention par le Service de la lutte contre l'immigration illégale ou d'autres autorités, ou expulsés. On ignore où se trouvent certaines des personnes libérées lors des raids. Il est à craindre qu'elles aient réintégré les circuits de la traite.

59. Comme indiqué par la MANUL, en octobre 2020, les autorités libyennes ont arrêté Abd al-Rahman Milad, connu sous le nom de Bija, un trafiquant présumé notoire de la région de Zaouiya. Il a été libéré en avril 2021, lorsque les charges retenues contre lui ont été abandonnées, apparemment faute de preuves. En mars 2021, les autorités libyennes ont annoncé l'arrestation d'un suspect principal dans le meurtre à Mezda de migrants originaires du Bangladesh en mai 2020.

60. Les six personnes inscrites le 7 juin 2018 sur la liste du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye au motif de leur implication dans le trafic de migrants ont continué à faire l'objet de mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs. En mars 2021, le Groupe d'experts sur la Libye créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité a indiqué au Conseil qu'il avait poursuivi ses investigations au sujet du centre de détention de Nasr à Zaouiya et qu'il avait constaté que celui qui en était de facto l'administrateur avait commis plusieurs violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains²¹.

61. L'ONUDC a continué de fournir une assistance technique aux parties prenantes concernées pour faire face à la traite des personnes dans le contexte d'un conflit armé, notamment par le biais d'une formation spéciale ciblée destinée aux services de détection et de répression et au personnel d'aide humanitaire, conformément à la résolution 2388 (2017) du Conseil de sécurité.

62. Le HCR a publié un rapport dans lequel il donne des détails sur les services de protection disponibles pour les victimes de la traite et autres personnes vulnérables en déplacement à travers le Sahel, l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique vers l'Afrique du Nord, l'Europe et le Golfe²².

63. En février 2021, le HCR et le Mixed Migration Centre (Centre de la migration mixte) ont organisé conjointement un atelier sur les problèmes de protection le long des routes de la Méditerranée centrale et occidentale, auquel ont participé des personnes relevant de leur compétence, des chercheurs et chercheuses et des universitaires, des acteurs de la protection, des responsables politiques et des journalistes. L'atelier a vu l'établissement d'un plan d'action, publié en juin 2021, qui était assorti de recommandations concernant le rôle important des autorités locales,

²¹ Voir S/2021/229. Voir également S/2019/914, dans lequel le Groupe a souligné le lien entre le centre de détention de Nasr et le complexe pétrolier de Zaouiya, tous deux contrôlés par la brigade Nasr sous le commandement de Mohammed Al Amin Al-Arabi Kashlaf, qui est inscrit sur la liste des sanctions contre la Libye (LYi.025).

²² Voir HCR, « Mapping of protection services for victims of trafficking and other vulnerable people on the move in the Sahel and East Africa », juin 2021.

les approches communautaires et la nécessité de prioriser davantage les enfants et les jeunes en déplacement²³.

64. En septembre 2020, la Commission européenne a proposé son nouveau pacte sur la migration et l'asile dans le but de forger une approche globale de la migration et de l'asile au niveau de l'Union européenne. Outre une procédure intégrée aux frontières permettant des décisions plus rapides en matière d'asile ou de retour, le nouveau pacte introduirait le concept de « solidarité flexible », en vertu duquel il deviendrait obligatoire de venir en aide aux pays de l'Union européenne soumis à une pression migratoire, même si ce soutien pourrait revêtir plusieurs formes au choix. Aucun accord n'a encore été trouvé, en raison notamment des préoccupations de certains pays de l'Union européenne concernant la solidarité flexible. Le 29 juin, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont convenu de transformer le Bureau européen d'appui en matière d'asile en une agence baptisée « Agence de l'Union européenne pour l'asile ». Cette agence doit rendre les procédures d'asile de l'Union européenne plus rapides et plus uniformes.

65. Le Conseil de l'Europe, pour sa part, reste préoccupé par le trafic de migrants, d'autant que nombre de ses États membres sont à la fois des pays de transit et des pays de destination sur les routes en provenance de Libye. En août 2020, le Comité européen pour les problèmes criminels du Conseil a adopté un plan d'action visant à encourager la coopération internationale et les stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants. Ce plan d'action doit permettre de surmonter les difficultés rencontrées dans les enquêtes, les poursuites et l'exercice de la justice dans les affaires liées au trafic de migrants, de faciliter l'échange de connaissances et d'informations entre les parties prenantes concernées et de stimuler la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination.

66. Le Conseil de l'Europe a en outre indiqué qu'il étudiait les moyens de remédier aux divergences dans la manière dont le trafic de migrants était défini et réprimé dans ses États membres et au-delà, ainsi qu'au manque de cohérence observé concernant la protection des personnes faisant l'objet d'un trafic et leurs droits humains. Le Conseil prévoit également de favoriser la coopération internationale et les stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants, conformément à son nouveau plan d'action sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile en Europe pour la période 2021-2025, qui a été adopté en mai 2021.

67. L'Égypte a fait savoir qu'elle avait appliqué des mesures plus strictes pour lutter contre les migrations clandestines transitant par ses côtes et qu'elle continuait à renforcer les contrôles de ses frontières maritimes avec la Libye. L'Égypte a participé aux activités menées dans le cadre d'un projet régional visant à démanteler les réseaux impliqués dans le trafic de migrants et la traite des personnes en Afrique du Nord (notamment en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie), avec la coopération de l'ONUDC.

68. L'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte a indiqué qu'en septembre 2020, le Grand Chancelier de l'Ordre avait signé un accord avec le Ministre des transports de l'Italie pour que des médecins du Corps de secours italien de l'Ordre puissent continuer d'être à bord des navires des garde-côtes du pays pour prodiguer des premiers secours aux migrants et aux réfugiés secourus en mer. L'Ordre a également fourni une assistance spéciale à bord des avions des garde-côtes italiens.

²³ Voir HCR et le Mixed Migration Centre, *A Roadmap for Advocacy, Policy Development, and Programming: Protection in Mixed Movements along the Central and Western Mediterranean Routes 2021*, Voir également <https://mixedmigration.org/roadmap-protection-2021/>.

V. Aide à la Libye et mesures de lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes

69. Malgré les difficultés d'accès aux centres de détention, le HCR et ses partenaires, le Comité international de secours et l'Agence libyenne de secours humanitaire, ont effectué 148 visites de contrôle des mesures de protection appliquées dans les centres de détention au cours de la période considérée. Le HCR n'a pas eu accès au nouveau centre de détention de Daraj.

70. Compte tenu notamment des risques engendrés par la pandémie de COVID-19, le HCR a demandé que soient libérés tous les réfugiés et demandeurs d'asile connus pour être détenus en Libye. Le HCR est également intervenu spécifiquement pour obtenir la libération de personnes particulièrement vulnérables, notamment des femmes et des enfants risquant d'être victimes de traite, d'exploitation ou d'atteintes, et des personnes souffrant de graves problèmes de santé. Au cours de la période considérée, le HCR a obtenu la libération de 299 réfugiés et demandeurs d'asile, auxquels il a fourni des articles de première nécessité, une assistance médicale, des certificats de réfugié et de demandeur d'asile du HCR, ainsi qu'une aide alimentaire et pécuniaire d'urgence. Le plus souvent, il n'a pas été donné suite aux demandes de libération de personnes très vulnérables, pour lesquelles on aurait pu trouver des solutions en dehors de la Libye, et ces personnes sont restées en détention.

71. Le 14 juillet, l'équipe spéciale Organisation des Nations Unies-Union africaine-Union européenne sur la Libye a publié un communiqué dans lequel elle réaffirmait son intention de travailler avec la Libye et de soutenir les efforts globaux du Gouvernement d'unité nationale provisoire en ce qui concerne la gestion des migrations. Elle s'est dite préoccupée, en particulier, par les migrants et les demandeurs d'asile les plus vulnérables que les autorités libyennes détenaient de manière arbitraire dans des centres de détention. Conformément aux conclusions de la deuxième Conférence de Berlin sur la Libye, l'équipe spéciale a exhorté les autorités libyennes à mettre fin au système actuel de détentions arbitraires et a demandé la libération immédiate des femmes et des enfants ainsi qu'une amélioration substantielle des conditions de détention dans les centres. Elle a en outre appelé les autorités libyennes à assurer sans retard la reprise complète des évacuations humanitaires et des vols de retour volontaire pour les réfugiés et les migrants depuis la Libye, et à permettre aux organisations humanitaires d'accéder sans entrave à tous les migrants et réfugiés dans tous les centres de détention, quelle que soit leur nationalité.

VI. Observations

72. Encore de nombreuses personnes ont péri en Méditerranée dans leur tentative désespérée de rallier des côtes sûres. Chaque vie perdue est une tragédie. Je suis alarmé par le fait que les mesures prises pour répondre aux appels de détresse et pour lancer des opérations de sauvetage viennent souvent trop tard, par les refoulements coordonnés de la part de divers acteurs dans la région de la Méditerranée centrale, et par l'utilisation de navires privés pour le retour des réfugiés et des migrants en Libye.

73. Le trafic de migrants et la traite des personnes, tels qu'ils sont exposés dans le présent rapport, constituent de graves violations du droit international des droits humains.

74. Les enfants et les femmes en situation de vulnérabilité sont particulièrement exposés à des risques tout au long de leur trajet, y compris lors des opérations de sauvetage, des inspections et des saisies de navires, des transferts et des

débarquements dans des lieux sûrs, ainsi que pendant tout le processus de détermination de leur statut. Selon des informations qui ne laissent d'être préoccupantes, les garde-côtes libyens font état de manœuvres coercitives et dangereuses lors de l'interception de bateaux, et j'appelle la Libye à se conformer à ses obligations internationales concernant la nécessité de mener des opérations de recherche et de sauvetage rapidement et de manière sûre.

75. Je salue les efforts importants et sauveteurs déployés par les États Membres, la société civile et les acteurs privés pour mener des opérations de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée.

76. Le soutien continu apporté par la communauté internationale aux garde-côtes libyens dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage au large des côtes libyennes permet de réduire les pertes de vies humaines en mer. Toutefois, le retour de migrants et de réfugiés en Libye et leur transfert vers le Service de la lutte contre l'immigration illégale et ses centres de détention ne laissent d'être préoccupants. Rien qu'en 2021, des milliers de personnes transférées dans des centres de détention sont restées introuvables. L'offre d'un soutien doit donc être subordonnée au respect des droits humains. La protection des droits humains doit être garantie.

77. Je souligne de nouveau que la Libye n'est pas un port de débarquement sûr pour les réfugiés et les migrants. Le présent rapport montre bien pourquoi. Des tierces parties ne devraient en aucun cas faciliter le retour des migrants et des réfugiés en Libye depuis des zones situées au-delà des eaux territoriales du pays. Tous les migrants et réfugiés secourus doivent se voir attribuer un port de débarquement sûr, conformément au droit de la mer, au droit maritime international et au droit international des droits humains et des réfugiés.

78. Je renouvelle mon appel en faveur de la conclusion d'un accord crédible et fiable concernant les débarquements, qui engloberait tous les États membres de l'Union européenne, guidés par la solidarité et le partage des responsabilités. J'espère qu'un tel arrangement pourra être trouvé à la faveur des discussions en cours autour de la conclusion d'un pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile. Je rappelle que le système des Nations Unies est toujours disposé à contribuer à la mise en place d'un mécanisme régional prévisible de débarquement et de solidarité des deux côtés de la Méditerranée²⁴.

79. Je tiens à remercier l'Union européenne pour les efforts inlassables qu'elle déploie depuis 2015 en faveur de l'application de la résolution [2246 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures par l'intermédiaire de l'EUNAVFOR MED opération IRINI. Je prends note de l'évaluation de l'Union européenne selon laquelle l'amélioration de l'interception des migrants et des réfugiés en mer par les garde-côtes et la marine libyens a montré que la formation dispensée a été efficace, et que les garde-côtes et la marine libyens jouaient un rôle croissant dans la perturbation du modèle d'activité des réseaux de traite des personnes opérant sur la route de la Méditerranée centrale.

80. Dans le même temps, je souhaite me faire l'écho de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en demandant instamment à l'Union européenne et à ses États membres de veiller à ce que tous les accords et toutes les mesures de coopération avec la Libye en matière de gouvernance des migrations soient conformes aux obligations découlant du droit international, y compris le droit international des droits humains.

²⁴ Voir HCR, « Proposal for a regional cooperative arrangement ensuring predictable disembarkation and subsequent processing of persons rescued-at-sea », 27 juin 2018.

81. Les centres de détention en Libye doivent être fermés de toute urgence, et les personnes migrantes et réfugiées qui sont détenues doivent être libérées. La législation libyenne doit être modifiée afin de dépénaliser l'entrée, le séjour et la sortie irréguliers du pays, tout en veillant à ce que toute infraction en matière d'immigration soit traitée comme une infraction administrative plutôt que comme une infraction pénale.

82. La poursuite de la détention arbitraire de migrants dans des centres de détention et des sites informels de passeurs, dans des conditions inhumaines, reste profondément inquiétante et doit cesser. Je compte que des enquêtes complètes seront rapidement conduites, et dans la transparence, en ce qui concerne les cas de recours excessif à la force contre les migrants et les réfugiés et les traitements négligents qui ont fait des morts ou des blessés. Les besoins fondamentaux des personnes détenues doivent être satisfaits, y compris en ce qui concerne la nourriture et les soins médicaux, et les détenus ne doivent pas être soumis à la violence, y compris la violence sexuelle, ni à l'extorsion.

83. J'espère qu'il sera donné bonne suite aux appels répétés que je lance pour que les acteurs humanitaires et les spécialistes des droits humains puissent accéder librement et sans restriction à tous les centres de détention, et que les autorités libyennes leur fourniront un soutien administratif pour faciliter leur travail.

84. J'insiste à nouveau sur le fait que les enfants ne devraient pas être placés en détention, et surtout pas lorsqu'ils ne sont pas accompagnés ou qu'ils ont été séparés de leurs parents. J'exhorte les autorités libyennes à veiller à ce que ces enfants soient orientés vers des services de protection adéquats et qu'on leur propose des options de prise en charge appropriées en l'absence de solutions à long terme. Il est primordial de les transférer vers des lieux plus sûrs autres que des centres de détention.

85. Pour tous les efforts visant à prévenir et à combattre le trafic illicite et la traite des personnes, il est important d'adopter des politiques et une législation qui tiennent compte des besoins immédiats de toutes les personnes qui ont été exposées à un danger physique ou psychologique au cours de leur voyage, que ce soit par voie terrestre ou maritime, quel que soit leur statut migratoire, et qui protègent leurs droits humains. L'accent doit notamment être mis sur le sort des femmes et des enfants. La protection contre le refoulement des demandeurs d'asile et la nécessité de répondre à leurs besoins particuliers sont également des éléments essentiels pour améliorer la situation.

86. J'invite les États Membres, en particulier ceux qui agissent en mer Méditerranée, à placer ces préoccupations au cœur de leur réponse opérationnelle sous tous ses aspects, à examiner leurs politiques et à intégrer ces considérations dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les capacités de lutte contre le trafic et la traite par mer.

87. J'appelle à redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient les passeurs et les trafiquants opérant en Libye, tout en prenant note des raids menés sur les repaires de trafiquants par les autorités libyennes en 2021. Je demande instamment aux autorités libyennes de veiller à ce que les trafiquants arrêtés lors de ces raids soient dûment traduits en justice.

88. Les États de part et d'autre de la Méditerranée doivent coopérer davantage, conformément au droit international des droits humains et au droit des réfugiés, pour garantir que les coupables soient identifiés et qu'ils aient à répondre de leurs actes.

89. Dans un esprit de partage des responsabilités avec la Libye, la communauté internationale devrait prévoir davantage de possibilités de réinstallation pour les

réfugiés les plus vulnérables qui se trouvent sur le territoire libyen et des voies complémentaires d'admission dans les pays tiers.

90. J'encourage les États Membres qui se trouvent le long des itinéraires de trafic de migrants à destination et en provenance du territoire libyen à redoubler d'efforts pour protéger les victimes de formes aggravées de trafic et de traite des personnes, et à ériger en infraction pénale le trafic de migrants et la traite des personnes, conformément aux définitions figurant dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cela facilitera la collaboration entre les autorités judiciaires et répressives compétentes le long des itinéraires de trafic de migrants pour enquêter sur les crimes commis et en arrêter les auteurs, ainsi que pour combler les lacunes existantes sur le plan juridique.

91. La pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif sur les réfugiés et les migrants. J'encourage vivement les autorités libyennes à offrir aux réfugiés et aux migrants un accès volontaire au dépistage et, pour ceux qui sont diagnostiqués positifs, à l'isolement et au traitement, dans le plein respect de leur dignité, des droits humains et des libertés fondamentales. En outre, pour éviter la propagation de la maladie, toutes les personnes migrantes devant retourner dans leur pays d'origine devraient subir un test de dépistage avant leur départ et, en cas de résultat positif, recevoir un traitement.

92. J'accueille avec satisfaction le communiqué de l'équipe spéciale Organisation des Nations Unies-Union africaine-Union européenne sur la Libye, dans lequel elle réaffirmait son intention de travailler avec la Libye et de soutenir les efforts globaux du Gouvernement d'unité nationale provisoire en ce qui concerne la gestion des migrations.

93. Il est plus nécessaire que jamais d'adopter des approches globales pour s'attaquer aux causes profondes qui amènent des personnes à fuir leur pays et à migrer. Dans un monde interconnecté, la paix, la stabilité, les droits humains et le développement durable sont au cœur des stratégies de prévention. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le pacte mondial pour les réfugiés soulignent la nécessité de s'attaquer aux causes profondes qui expliquent les situations dans lesquelles se trouvent réfugiés et migrants au moyen d'une coopération et d'une solidarité accrues. On y trouve des orientations importantes à cet égard. Pour s'attaquer à ces causes profondes, il est urgent que les États investissent dans des systèmes d'asile plus solides et explorent des voies de migration légales pour les réfugiés et les migrants qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, comme le regroupement familial, l'éducation et la mobilité professionnelle.